



MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 3^{ième} ANNÉE

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre sera en 2023, en vigueur pour son **troisième** exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée au 472, Jacques-Cartier à Rivière-au-Tonnerre. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale AVIS est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet, peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle, en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être faite sur le formulaire prévu à cet effet;
- Être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 156-14-03-1 à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée;
- Être déposée à la MRC de Minganie au 1303, rue de la Digue Havre-Saint-Pierre, Québec G0G 1P0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement;

Le formulaire ainsi que le règlement numéro 156-14-03-1 sont disponibles au bureau de la MRC de Minganie au 1303 de la Digue Havre-Saint-Pierre, Québec G0G 1P0. Une copie du formulaire est aussi disponible sur le site de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre à www.riviere-au-tonnerre.ca et au bureau de la municipalité.

DONNÉ À Rivière-au-Tonnerre, ce 15 ième jour du mois de septembre de l'an 2022


Josée Poulin

Directrice-générale et greffière trésorière